



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-EN-VEXIN

SEANCE DU 23 MARS 2026

Le vendredi 23 mars 2026,

Se sont réunis en séance ordinaire les membres du conseil municipal, à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée en date du 17 mars 2026.

Étaient présents : Mme : Martine GERBER, Snezana MALBRANQUE, Angélique NEU, Elodie CHABREDIER MM. : Jérôme OLIVIER, Frédéric MARCHAND, Antonio DA COSTA, Benoît COQUILLARD, Vincent TROGNON,

Ont donné pouvoir : Mme. Laurence ROCHAS à M. Jérôme OLIVIER

M. Alexandre KAÇAR à M. Benoît COQUILLARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine GERBER a été désignée secrétaire de séance, la séance est ouverte à 19h50.

En préalable, M. le maire demande l'autorisation au conseil de rajouter en point 9 une délibération, autorisation accordée à l'unanimité.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.03.26

Le conseil municipal est appelé à formuler ses observations sur le procès-verbal du 20 mars 2026.

Aucune observation n'étant formulée, monsieur le maire le soumet au vote.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal.

Avant d'aborder les différentes délibérations, et dans un but de compréhension, Monsieur le maire présente les résultats 2025 (CFU) et le budget primitif 2026.

2) DELIBERATION 2026-15 - Approbation du compte financier unique 2025

Le conseil examine le compte administratif communal qui s'établit comme suit :

Solde des réalisations de l'exercice 2025 :

- Excédent de fonctionnement de 25 695.72€
- Déficit d'investissement de - 20 396,90€

Soit un bénéfice total de clôture de 5 298.82€



Résultats cumulés définitifs de l'exercice 2025 :

- Excédent de fonctionnement de 68 890.69€
- Déficit d'investissement de - 3 7818.52€
- Soit un excédent de clôture de 65 172.17€

La délibération 2026-15 est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

3) DELIBERATION 2026-16 - Approbation affectation du résultat 2025 sur BP 2026

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat 2025 au budget 2026 comme suit :

	RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT CUMULÉ 2025
FOCTIONNEMENT	43 194,97€	25 695.72€	68 890,69€
INVESTISSEMENT	16 678,38€	- 20 396.90€	-3 718,52€
	59 873,34€	- 3 718.52€	65 172,17€

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 AU BP 2026 :

Compte D 001	-3 718,52€
Compte R 1068	3 718,52€
Compte R 002	65 172,17€

La délibération 2026-16 est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

4) DELIBERATION 2026-17 – Approbation du budget primitif 2026

Sur rapport de Monsieur le maire, le conseil municipal, vu le « code général des collectivités territoriales » et considérant le projet de budget 2026, approuve par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif de l'exercice 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, après reprise des résultats :

Section de fonctionnement :

- Recettes 219 920.21 €
- Dépenses 219 920.21 €

Section d'investissement :

- Recettes 767 898.95 €
- Dépenses 767 898.95 €

Reste à réaliser de l'année 2025 : 0 €



L'assemblée donne également autorisation au maire pour opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au maximum des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% en fonctionnement et en investissement.

La délibération 2026-17 est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

5) DELIBERATION 2026-18 – Vote des subventions aux associations 2026

Sur proposition de M. le maire, le conseil adopte le montant des subventions suivantes, sous réserve d'une demande écrite de leur part, et des actions proposées :

- | | |
|------------------------|------|
| - Foyer rural | 500€ |
| - Les amis du Vexin | 50€ |
| - Le souvenir français | 50€ |
| - PACT | 50€ |

La délibération 2026-18 est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

6) DELIBERATION 2026-19 – Aide au transport des collégiens

Le conseil est appelé à délibérer sur la proposition de Monsieur le maire de reconduire l'aide au transport pour les collégiens se rendant au collège de Marines d'un montant de 50€. Cette aide sera versée à partir du mois de septembre 2026 sur présentation du titre de transport pour l'année scolaire 2026/2027, d'un justificatif de domicile et d'un justificatif de règlement de ce titre.

Cette aide devrait concerner environ 12 élèves.

La délibération 2026-19 est soumise au vote et approuvée à l'unanimité.

7) DELIBERATION 2026-20 – Œuvres sociales 2026

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur la reconduction du versement des primes suivantes :

- 50€ pour tous les jeunes ayant obtenu leur baccalauréat en 2026
- 100€ pour l'obtention d'un premier permis de conduire auto ou moto en 2026, pour tout habitant de la commune.

La délibération n°2026-20 est soumise au vote et adoptée à 10 voix pour, 1 voix contre.



8) DELIBERATION 2026-21 – Fixation du seuil des créances admises en non-valeur dans le cadre de la délégation consentie au maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déléguer au maire la compétence pour admettre en non-valeur les titres de recettes présentées par le comptable public, correspondant à des créances irrécouvrables ; pour un seuil maximum de 200€.

La délibération n°2026-21 a été soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

9) DELIBERATIONS 2026-22 Fixation des taux de taxe foncière

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est amené à procéder à une revalorisation des trois taxes existant sur la commune : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, ainsi que la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires.

Ces taux n'ont connu aucune augmentation depuis plus de 12 ans et demeurent aujourd'hui significativement inférieurs à la moyenne observée dans le département du Val-d'Oise.

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	
	national 12	départemental 13
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	40,99
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	69,01
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,50

Une telle revalorisation permettrait de doter la commune de ressources financières supplémentaires, nécessaires pour soutenir les projets d'amélioration du village ou pour assurer le financement des opérations en cours.

La proposition est la suivante :

- Taxe foncière sur le bâti : + 4% soit une revalorisation de 22.02 % à taux de 26.02%
- Taxe foncière sur le non bâti : sans modification à 119.41%
- Taxe d'habitation : + 3.49% une revalorisation de 11.60 % à taux de 15.09%

Cette revalorisation a été soumise au contrôle de la DGFIP et validée par ses services.

La délibération n°2026-22 a été soumise au vote et adoptée à 8 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.



10) DIVERS

Point d'avancement sur :

- ✓ Antenne relais
- ✓ Assainissement
- ✓ Travaux salle des fêtes
- ✓ Barrières sur les chemins

Information : le repas des anciens se tiendra le dimanche 29 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

À Neuilly-En-Vexin, le 24 mars 2026
Le Maire



Relevé des délibérations :

- 2026-15 : Approbation du compte financier unique
- 2026-16 : Approbation affectation du résultat de l'exercice 2025 sur le BP 2026
- 2026-17 : Approbation budget primitif 2026
- 2026-18 : Vote des subventions aux associations
- 2026-19 : Aide au transport des collégiens
- 2026-20 : Œuvre sociales 2026
- 2026-21 : Fixation du seuil de créances admises en non-valeur
- 2026-22 : Fixation des 3 taux des taxes foncières

Le présent procès-verbal est approuvé lors du conseil municipal du 10 avril 2026.